

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE de LA CHAVANNE
73800**

Séance du **10 décembre 2025**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	9

L'an deux mil vingt cinq

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

et le dix décembre

Reçu en préfecture le 16/12/2025

à dix-neuf heures

Publié le

Berger Levraud

ID : 073-217300821-20251210-DEL2025_28-DE

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de : **DURET Michel, Maire**

Présents : DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BATTIN Marie-Christine, : BONI Emilie, BENOIT Véronique, FLAVIN Bastien, MICHEL Jean-Pierre.

Excusés : PETIT Gilles, SCOLARI Sarah, LAPERRIERE Nicolas.

Absents : /

a été nommé secrétaire : DUVAL Olivier

Convention pour interventions sur voies privées

M. le Maire rappelle que la commune intervient sur des voies privées pour effectuer le déneigement, le salage, l'éparrage, le balayage et le changement des ampoules de l'éclairage public.

Pour de raisons de sécurité, il est nécessaire de passer une convention avec les propriétaires ou gestionnaires de réseaux privés qui en feraient la demande.

Vu la délibération en date du 22 octobre 2010,

Vu la délibération n° DEL 2013/5 en date du 1er février 2013,

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, (vote : pour = 9, abstention = 0, contre = 0) :

- décide de réservé les interventions gratuites de la commune aux voiries enrobées, qui desservent au moins deux habitations et qui sont en propriété collective de plusieurs propriétaires ;
- décide de mettre en place une convention dont la signature par les deux parties sera nécessaire avant toute intervention de la commune ;
- autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer la convention avec chaque partie ;
- autorise M. le Maire à faire effectuer, à titre exceptionnel, des interventions sur des terrains privés concernant des personnes à mobilité réduite ou handicapées, même si elles ne répondent pas aux conditions ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Pour copie conforme.

Le Maire,
DURET Michel



Le secrétaire de séance,
DUVAL Olivier